

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 avril

Le Conseil Municipal d'Asnières-sur-Nouère, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, à 19h15, sous la présidence de Madame Chantal DOYEN-MORANGE.

Date de convocation : 16.04.2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

présents : 11

votants : 14

Présents : Mme Chantal DOYEN-MORANGE, M. Jean-Luc TRESTA, M. Thierry BOUILLEAU, M. Wilfried BEAUZIL, Mme Chantal BESSON, Mme Viviane MALIVERT, Mme Audrey MAGREZ RABAUDE, Mme Elodie PERONNEAU, M. Jean-Paul RABAUDE, Mme Annie VIGREUX, M. Yann CHOPINET

Absents : Mme Mylène BOUGNON a donné pouvoir à M. Thierry BOUILLEAU, Mme Brigitte GAUTHIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc TRESTA, M. Philippe MARCOMBE a donné pouvoir à M. Jean-Paul RABAUDE,

Excusé : M. Christophe BARBARI

Secrétaire de séance : Mme Elodie PERONNEAU

Secrétaire auxiliaire : Nathalie CHARLES

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

Par délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, GrandAngoulême a lancé les travaux d'élaboration de son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs (PPGDID) de logements sociaux pour la période 2024-2029.

Ce projet de plan a reçu un avis favorable le 8 février 2024 lors de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale de la politique de l'habitat, coprésidée par le Président de GrandAngoulême et la Préfète de Département.

Conformément à l'article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), il revient ensuite aux communes de se positionner sur ce document stratégique et d'émettre un avis dans un délai de 2 mois à compter de sa réception.

Avec pour enjeu d'améliorer le parcours du demandeur, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs définit les orientations et les actions destinées à :

1. Délivrer une information complète et homogène aux demandeurs
2. Apporter plus de transparence et d'équité dans le processus d'attributions
3. Proposer un service de qualité à destination des demandeurs
4. Coordonner l'intervention des acteurs pour harmoniser les pratiques

Après un an de travail partenarial, associant les communes et les acteurs du logement, le plan pour la période 2024-2029 a été construit autour de 4 volets et 11 actions :

- Volet 1 : satisfaire le droit à l'information
- Volet 2 : assurer la gestion partagée de la demande
- Volet 3 : mettre en place la cotation de la demande
- Volet 4 : examiner les ménages en difficulté et les demandes de mutation

Les communes sont tout particulièrement concernées par la mise en place de deux nouveaux outils :

- en tant que lieux de proximité des habitants, par le service d'information et d'accueil des demandeurs de logements sociaux (SIAD). Il doit garantir et harmoniser l'information délivrée aux demandeurs de logements sociaux.
- En tant que membre des Commissions d'Attribution de Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), par la cotation de la demande de logement social. Elle doit être un outil d'aide à la décision pour l'attribution des logements.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n°119 du conseil communautaire du 7 juillet 2022, engageant la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs,

Vu l'avis favorable en bureau communautaire du 7 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement du 8 février 2024.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de GrandAngoulême,
- **ENGAGE** la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'une convention doit être signée avec la médiathèque départementale suite à un changement de nom en 2023 et fait lecture de ladite convention.

Cette convention a pour but de définir les modalités de partenariat entre les deux parties.

Un accompagnement et des services sont mis à disposition, notamment l'aide au développement et la mise en réseau, le règlement des prêts et la formation du personnel.

La convention est signée pour une durée d'une année renouvelée par tacite reconduction dans la limite de quatre années, et conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec la médiathèque départementale.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Décision de virement de crédit

Madame le Maire informe qu'une décision de virements a été faite pour les frais d'études d'architecte pour la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes.

L'opération effectuée est la suivante :

- Chapitre 20 articles 203 : - 10 620,35 €
- Chapitre 21 articles 213 : + 10 620,35 €

Exonération taxe foncière pour travaux d'économies d'énergie

Madame le maire informe que plusieurs demandes ont été faites par des habitants qui ont réalisé des travaux d'économie d'énergie, afin de bénéficier d'une exonération de la taxe foncière.

En effet, cette possibilité est permise par la loi si le logement a été achevé avant le 1^{er} janvier 1989, une réduction de la taxe foncière peut être effectuée selon certaines conditions, à savoir :

- Les dépenses d'équipement installés doivent être en vue de réaliser des économies d'énergie
- Cette exonération (50 ou 100 %) doit faire l'objet d'une délibération des Collectivités Territoriales avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante. Elle ne peut pas être renouvelée dans les dix années qui suivent la fin de l'exonération.
- Le montant des dépenses payées par le propriétaire doit être supérieur à 10 000 € TTC, dans le cas où les dépenses ont été payées au cours des 3 années qui précèdent l'année d'application de l'exonération, le montant des dépenses par logement doit être supérieur à 15 000 €.

Si le logement neuf a été achevé à compter du 1^{er} janvier 2009, la durée d'exonération ne peut être inférieure à cinq ans.

Au vu du budget voté pour 2024 et du manque de visibilité sur le nombre de demandes qui pourraient être faites, le Conseil ne souhaite pas s'engager sur une prise de décision dans ce sens.

Commission sécurité :

Madame le Maire donne la parole à Jean-Paul RABAUD qui fait un retour sur la commission sécurité du 09 février. Il n'y a pas de problèmes majeurs, simplement des annotations sur les références et notices manquantes de certains appareils.

Un exercice PPMS a eu lieu le 15 février à l'école. Les gestes de sécurité ont été appliqués. Un dysfonctionnement sur la mise en arrêt de l'appareil a eu lieu. Le problème a été résolu par la société CHUBB.

Une maquette de plans d'évacuation est en cours de réalisation ainsi qu'un document sur la mise en sécurité en cas d'incendie et la conduite à tenir en cas d'intrusion.

Une visite par les Services de l'Etat a été programmée puis annulée pour la vérification de la sécurité incendie à la salle socioculturelle.

Commission d'aménagement durable du territoire et urbanisme :

Madame le Maire rappelle qu'en date du 9 avril la commission s'est réunie pour présenter et débattre sur les résultats de la rencontre avec GrandAngoulême qui avait pour objectif d'étudier la cartographie de la commune en vue de l'élaboration du nouveau PLUI.

En matière d'habitat nouveau, du fait de l'application de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) la commune disposera d'une surface de 1,2 hectare. Afin de densifier le bourg, celle-ci se situera à la sortie du bourg direction Saint Genis. Une liaison douce permettra d'accéder au bourg à pied.

Zone d'Accélération des Energies Renouvelables

Une rencontre a eu lieu avec les organismes CRER, CIRENA et ENERCOOP au cours de laquelle ont été évoqués les projets éoliens et la possibilité de réaliser un projet citoyen. La visite d'un projet de ce type aura lieu le 6 juin prochain à Andilly les Marais (Charente Maritime).

Une réunion avec les propriétaires de terrains situés sur les zones propices à l'installation d'éoliennes va être organisée afin de les avertir sur les démarchages en cours ou futurs par des entreprises de construction de parcs éoliens.

Projet couverture tennis et boulodrome avec panneaux photovoltaïques

Un A.M.I (Appel à Manifestation d'Intérêt) a été publié le 09.04.2024 avec une fin de consultation le 10 mai, afin de solliciter les entreprises pour les travaux. A ce jour 8 retraits de dossier.

Projet pôle santé

Madame le Maire informe que M PRADEAU de la DDT nous a informé que le fond friche ne pourra être attribué à la commune que sur la partie démolition et désamiantage de l'ancienne salle des fêtes ; faute de moyens de l'Etat.

L'architecte en charge du dossier a été informé de la prise de retard du projet du fait du manque de financement.

Mise en péril d'un immeuble à Gouthiers

Madame le Maire informe qu'une 2^{ème} expertise a eu lieu le 17 avril 2024, suite à la dégradation du bâtiment. L'expert indique que : « La construction à l'état de ruine fait peser un danger manifeste pour la voie publique ». Il maintient l'interdiction de circuler jusqu'à la résolution du danger. Un arrêté de mise en sécurité a été pris. Cet arrêté fixe les travaux minimums pour assurer la sécurité de la circulation, à savoir :

- dépose de ce qui reste de charpente et couverture.
- déconstruction du mur de façade sur la rue sur toute sa longueur. Une hauteur de 2 m maximum peut être conservée avec une arase béton recouverte de tuile en chapeau sur toute la longueur du mur.

Point vie scolaire :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie a souhaité rencontrer Madame le Maire suite à une intervention de Madame la Directrice de l'école.

Le plan VIGIPIRATE est renforcé conformément à l'élévation du niveau du risque national.

Plantation d'arbres par les enfants de l'école

La plantation de 12 arbres offerts par les organisateurs du Tour Poitou Charentes en compensation carbone a eu lieu. Une partie au niveau du cimetière avec les élèves. Une partie à proximité du city stade et des jeux pour enfants à la plaine des sports.

Lotissement Bois de la Fontaine

Madame le Maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec GrandAngoulême et M DELAGE au sujet du lotissement. GrandAngoulême a rappelé qu'au vu des non-conformités, l'agglomération ne reprendrait pas les réseaux. La situation semble toujours bloquée même si M DELAGE indique qu'il va effectuer de nouveaux travaux, sans préciser quoi ni quand.

Fête du sport : dimanche 2 juin 2024.

Une réunion a eu lieu avec les associations afin que chacun puisse se positionner. Une check liste a été faite. Chaque association participante assurera une animation.

Les animations débuteront à 10 h 00 et se termineront à 17 h00.

Deux buvettes seront tenues par les associations et les bénéfices des ventes seront distribués à l'école. Deux food trucks seront présents.

Une deuxième réunion aura lieu prochainement.

Marché Mensuel :

Le 11 avril a eu lieu le premier marché mensuel avec 8 exposants présents. Les premiers retours sont positifs. Les exposants ont bien travaillé, l'ambiance est bonne.

Madame le Maire propose un tour de table. Le démarrage à 15 h 30 est ce peut-être un peu tôt.

Madame le Maire rappelle qu'il correspond à la sortie des classes, qu'il faut attendre que les habitudes soient prises et que la question pourra être reposée en septembre si nécessaire.

DATES A RETENIR

- Marché mensuel : jeudi 2 mai
- 8 mai : commémoration à 10 h
- Conseil municipal le 13 mai en présence de GrandAngoulême pour présentation du PADD dans le cadre du PLUI à 38 communes
- Journée de nettoyage de la nature : samedi 25 mai 2024

L'ordre du jour étant épuisé Madame Le Maire demande s'il y a des questions ou interventions.

Yann CHOPINET indique qu'il y a un dépôt sauvage proche de la ligne LGV. Jean-Luc TRESTA précise que les agents sont déjà intervenus.

La séance est levée à 21 h 30.